



## PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

*Division territoriale des risques technologiques  
Unité départementale de la Vendée*

La Roche-sur-Yon, le 19 décembre 2016

**Affaire suivie par :** Myriam LE NEILLON  
myriam.le-neillon@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 51 47 76 00 – **Fax :** 02 51 47 76 10

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Société FLEURY MICHON CHARCUTERIE à Chantonnay.

**Mots-clés :** CODERST – Projet de prescriptions complémentaires – IED – Dossier de mise en conformité

Le présent rapport a pour objet un projet d'arrêté modifiant les prescriptions applicables à la société FLEURY MICHON CHARCUTERIE pour son site de Chantonnay.

#### **I. EXPLOITANT**

Raison sociale :	FLEURY MICHON CHARCUTERIE
Adresse siège social :	Route de la Gare – 85 700 Pouzauges
Adresse établissement :	Z.I. de la Pierre Brune – 85 110 Chantonnay
SIRET :	439 220 203 000 38
Activité principale :	Charcuterie industrielle

#### **II. CONTEXTE**

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED », adoptée le 24 novembre 2010 est entrée en vigueur le 7 janvier 2011. Cette directive fusionne sept directives dont la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, dite « IPPC ».

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30  
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax / 02 51 47 76 10  
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon  
85000 La Roche sur Yon

La directive « IED » a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2012-7 du 5 janvier 2012 qui a inséré au code de l'environnement une section 8 intitulée « Installations mentionnées à l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles » et par le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 qui en définit les conditions d'application. De nouvelles rubriques 3000 ont également été créées par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 afin de mieux identifier les installations visées par la directive « IED ».

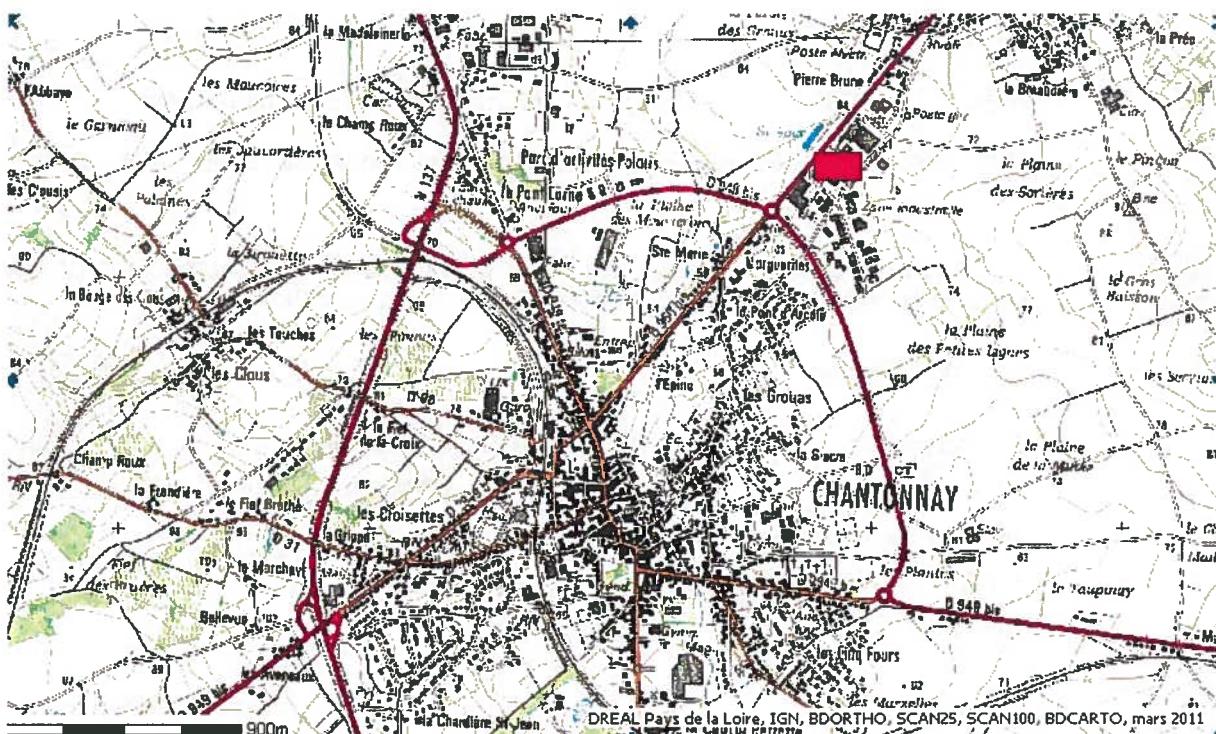
La société FLEURY MICHON CHARCUTERIE est autorisée par l'arrêté préfectoral n°09-DRCTAJ/1-651 du 5 novembre 2009 à exploiter des activités qui pour certaines d'entre elles relèvent du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

L'établissement FLEURY MICHON CHARCUTERIE étant entré en service avant le 7 janvier 2013 et n'étant pas visé par la directive dite IPPC (directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, avait pour obligation de transmettre au préfet avant le 7 janvier 2014 un dossier de mise en conformité conformément à l'article R. 515-82 du code de l'environnement.

Ce dossier de mise en conformité a été remis à la préfecture le 18 mars 2015. Le présent rapport expose l'examen de ce dossier par l'inspection des installations classées, propose les suites à lui donner et intègre également la nouvelle convention de déversement des effluents industriels dans la station d'épuration de la société FLEURY MICHON TRAITEUR DE LA MER à Chantonnay.

### **III. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

La société FLEURY MICHON CHARCUTERIE exerce son activité de production de jambons à base de volailles au nord-est de la commune de Chantonnay.



Les principales étapes du processus de production de jambon sont les suivantes :

- Réception de matières premières et stockage froid ;
- préparation des lots et salaison ;
- moulage, cuisson puis refroidissement et démoulage ;
- tranchage et conditionnement ;
- expédition vers la plateforme logistique.

La production a lieu en 2X8 heures + 1X8 heures pour le nettoyage 5 jours par semaine en moyenne.

#### **IV. DOSSIER DE MISE EN CONFORMITÉ**

##### **Analyse du fonctionnement de l'installation depuis 2009**

L'analyse du fonctionnement de l'installation depuis 2009, en particulier la conformité de l'installation vis-à-vis des arrêtés ministériels et préfectoraux applicables, les évolutions des flux des émissions, l'accidentologie, a été examinée au regard de la réglementation en vigueur.

##### **Bilan des modifications**

Les principales évolutions des activités depuis 2009 sont les suivantes :

- arrêt de la production à base de porc ;
- ajout d'une nouvelle tour aéroréfrigérante ;
- évacuation du dernier transformateur PCB ;
- augmentation de la puissance des locaux de charge ;

Les évolutions de la nomenclature des installations classées et du site modifient le classement de la façon suivante :

Rubrique	Désignation des activités	AP du 05/11/2009		Nouveau niveau d'activité	
		Niveau	Régime	Niveau	Régime
3642	Traitement et transformation de matières premières animales et végétales			75 t/j	A*
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale			2t/j	A*
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	72 t/j	A	72 t/j	A
1136	Emploi d'ammoniac	3,36 t	A		
4735	Ammoniac			3,36 t	A*
2921	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	4 tours en circuit fermé	D	6494 kW	E*
2910	Installations de combustion	8,666 MW	D	8,7 MW	DC*
2925	Atelier de charge d'accumulateurs			55 kW	D**

A : Autorisation, E : enregistrement, DC ou D : Déclaration

\* : évolution de la nomenclature ;

\*\* : évolution du site.

##### **Comparaison aux MTD**

L'analyse des performances de l'installation en comparaison avec les meilleures techniques disponibles décrites dans le BREF relatif au secteur de l'industrie agroalimentaire a été réalisée.

#### **V. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION**

##### **V.1. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

###### **Consommation**

L'établissement est actuellement autorisé à consommer 210 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. La consommation d'eau est passée de 175 000 m<sup>3</sup> d'eau en 2009 à 88 020 m<sup>3</sup> en 2014. Cette diminution s'explique par l'arrêt des productions à base porc. Le ratio de consommation est actuellement estimé à 7 m<sup>3</sup>/t.

Le volume prélevé sera donc limité à 500 m<sup>3</sup> par jour.

###### **Eaux industrielles**

L'activité génère des eaux industrielles qui sont rejetées dans la station d'épuration de la société FLEURY MICHON TRAITEUR DE LA MER (FM TLM) de Chantonnay. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 novembre 2009 encadre ce rejet au titre des installations classées.

Les concentrations de la société FLEURY MICHON CHARCUTERIE dépassent fréquemment les valeurs limites pour les paramètres DCO, DBO5, azote global et phosphore total.

Le pré-traitement en place comprend un poste de relevage, un tamisage statique, un dégraissage aéré raclé, un poste de relevage et une canalisation de transfert vers la station de FM TLM.

Compte tenu des flux actuels en sortie de la station de pré-traitement et de l'évolution de l'activité, la société FLEURY MICHON CHARCUTERIE sollicite les valeurs limites de rejet suivantes :

Paramètre	Arrêté préfectoral du 5 novembre 2009	Convention du 22 juillet 2016
Débit (m <sup>3</sup> /j)	550	400
DCO (mg/l)	2 000	
DBO5 (mg/l)	800	
MES (mg/l)	600	-
Azote global (mg/l)	55	
Phosphore (mg/l)	15	
DCO (kg/j)	1 100	1 200
DBO5 (kg/j)	440	520
MES (kg/j)	330	293
Azote global (kg/j)	30	80
Phosphore (kg/j)	8,25	18

La charge et le volume des effluents de la société FLEURY MICHON CHARCUTERIE représente<sup>2</sup> environ 60 % de la capacité nominale de la station de TLM.

Les rejets de la station de FM TLM respectent la réglementation qui lui sont applicables et notamment l'arrêté d'autorisation, les arrêtés ministériels, le SDAGE, les valeurs limites associés aux MTD du BREF de l'industrie agroalimentaire.

Compte tenu de la demande de l'exploitant, l'inspection propose d'imposer les valeurs limites suivantes :

Paramètre	Concentration en mg/l	Flux en (kg/j)
DCO	3 000	1 200
DBO5	1 300	520
MES	732,5	293
Azote global	200	80
Phosphore	45	18

#### V.2. Production et gestion des déchets

Le volume des déchets dangereux a dépassé le seuil autorisé en 2014 (1,8 t/an pour 1,5 t/an autorisé). Ces déchets concernaient uniquement des huiles usagées de maintenance qui sont recyclées.

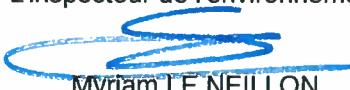
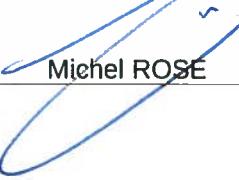
Un tableau précise les types de déchets présents sur le site.

#### V.3. Prévention des nuisances – Bruit

La campagne de mesures des niveaux sonores de 2012 a montré une non-conformité de l'émergence réglementée au niveau de l'habitation la plus proche de l'établissement. Cette habitation, ancien logement de fonction de la société DOUX voisine, a depuis démolie. La parcelle est maintenant occupée par le parking du personnel de la société FLEURY MICHON CHARCUTERIE. La non-conformité est ainsi levée.

## VI. AVIS DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées émet un avis favorable au projet d'arrêté joint, modifiant les prescriptions applicables à la société FLEURY MICHON CHARCUTERIE.

<b>RÉDACTEUR</b> L'inspecteur de l'environnement  Myriam LE NEILLON	<b>VÉRIFICATEUR</b> L'inspecteur de l'environnement  Michel ROSE
VALIDE et TRANSMIS à monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation Le Chef de l'unité départementale de la Vendée	
 Michel ROSE	

